

REGLEMENT DE LA RONDE DES CHATS

Article 1 :

Organisation

La Ronde des chats est un trail organisé par l'association Union Sportive Roméviennne . L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail : frederic.broca@gmail.com et par téléphone au : 06.76.99.90.78 .

Article 2 :

Date horaires et parcours

La Ronde des chats se tiendra le 15 Juin 2024 sur la commune de La Romieu 32480 sur un parcours de 18 km , vallonné , a travers les bois , sur des chemins , et petites routes communales . Un autre circuit plus court est prévu pour des coureurs moins expérimentés (8 km) qui reprend le même tracé que celui de 18 km mais qui coupe celui ci. Le départ pour ces deux courses se fait devant la salle de sport de La Romieu à 10,00h .

Le retrait des dossards se fera sur place à partir de 8,30 h . Le port celui ci doit etre bien visible sur la poitrine , non plié ou masqué,est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 :

Conditions de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport , la participation à la Ronde de chats n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une licence sportive FFA,FFTRI ,FFCO,FFPM,ou UFOLEP en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit etre daté de moins de un an à la date de la course , et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

3-2 : Catégories d'age

La ronde des chats est accessible aux différentes catégories définies par la FFA , en fonction des distances proposées par l'organisateur.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dument remplie et signée sur place ou à joindre au formulaire d'inscription.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur le site : inscriptionsenligne.fr , et le coureur pourra vérifier que son nom apparaît sur la liste qui est remise régulièrement à jour. Les participants pourront aussi s'inscrire sur place , mais une majoration de 2 euros sera appliqué .

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription (11 euros) sur le site internet ou 13 euros sur place . Le tarif de l'inscription est le même pour les 2 circuit (le long environ 18 km et le court environ 8 km) .

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur . Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit . Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive . Aucun remboursement de l'inscription n'est possible . Si un service assurance annulation est proposé par l'organisateur et le site internet , et que le participant y a souscrit , un remboursement est possible .

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs . Des signaleurs seront présents sur les routes , et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation .

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes . Pour toute urgence , un numéro de téléphone sera communiqué avant le départ .

Toutefois , chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours .

Assurance , responsabilité et comportement

L'Union Sportive Roméviennne a souscrit une police d'assurance responsabilité auprès de AXA Capelle à Condom 32100 pour couvrir cette manifestation . Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci . Tous les autres participants sont tenus de posséder une assurance individuelle (accident de la vie privée) , ou d'en contracter une avant la course .

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante . Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'Union Sportive Roméviennne en cas de dommages ou de

séquelles consécutives à la course . Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel .

Article 7 : Chronométrage

L' Union Sportive Roméviennne assurera elle même le chronométrage de la compétition , avec le concours d'un tiers . Un dossard sera mis à disposition à chaque concurrent . La non restitution de celui ci à la fin de la course , entraînera une facturation au concurrent .

Article 8 : Récompenses

Un lot sera offert à chaque participant au moment de son inscription sur place avant la course.

Les trois premiers de l'épreuve (ou de chaque catégorie) recevront : des médailles .

Les résultats de la course ,seront disponibles sur place , où sur le site des inscriptions .

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques.....) ou pour toute raison indépendante de la volonté , la manifestation doit être annulée , aucune indemnité ne pourra être versée . Alternativement , l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure .

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve , chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports , et réseaux sociaux , incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires .

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification .